

**AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE
de France Télévisions S.A. (26 juin 2003)**

Dans le cadre des négociations menées afin de parvenir à un accord modifiant l'accord d'entreprise de France Télévisions s.a. conclu le 26 juin 2003, les parties signataires ont convenu de la mise en œuvre de la disposition suivante :

Modification de l'annexe n°1 sur les classifications, les emplois et les rémunérations minimales.

Au chapitre « emploi » sont ajoutés les emplois de :

- « **Régisseur d'établissement** » dans la classification « **employé qualifié** » : chargé(e) de l'intendance, de l'entretien, de la sécurité générale, de la sécurité incendie, de tout ou partie d'un établissement. Il (elle) exerce ses activités dans l'une ou plusieurs de ces spécialités.
- « **Régisseur d'établissement principal** » dans la classification « **employé qualifié confirmé** » : exerce des activités de même nature que celles des régisseurs d'établissement mais comportant des responsabilités plus importantes et plus larges.

Fait à Paris en 7 exemplaires, le 09 JUIL. 2008

■ pour la direction
de France Télévisions s.a.,
Monsieur René SIACCI,
Directeur des Ressources Humaines



■ pour la CFTC,
Madame Jeannine AUBRY
Déléguée syndicale



■ pour le SITR,
Monsieur Léon NEGRIN
Délégué syndical



■ pour le syndical national des journalistes,
SNJ
Monsieur Jean Luc MAERTENS
Délégué syndical

